

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Hte Savoie
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 7 JUIN 2005

Nombre de membres au Conseil de Communauté de Communes: 29

Qui ont pris part à la Délibération : 27

Convocation a été faite aux 29 membres du Conseil de Communauté de Communes le 31 mai 2005 pour le 7 juin 2005 à 20 heures, salle communale de Lucinges.

L'an deux mil cinq, le sept juin à vingt heures, le Conseil de Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Lucinges, salle communale sous la Présidence de M. François-Xavier L'HONEN, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNE..... MM. L'Honen, Fritsch, Germain (suppléant de M. Mamet) & Mme (suppléante de Mme Jamen)
CRANVES-SALES M. Thomas, Mme Rouillat, MM. Hendgen, Bernard, Sonnerat (suppléant de Dallmayr), MM. Tille & Regat (suppléant de Mme Ducruet)

JUVIGNY MM. Déléaval, Campoy, Maire & Mme Veyrat

LUCINGESM Grand, Mme Simon & M. Ruffet

MACHILLY M. Bouvard, Mmes Dercmble, Kopec & M. Charmot

SAINT-CERGUES MM. Vuilloud, Balsat, Burnier, Mme Chevassut (suppléante de M. Vernay) & Pechaubes

ABSENTS EXCUSES: MM. Condevaux, Mamet, Mmes Jamen, Dallmayr, Ducruet, MM. Bordet et Vernay

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Michel RUFFET

ssssssssss

Après avoir/ait l'appel et déterminé que le quorum était atteint, le Président déclare la séance du conseil communautaire du mardi 7 juin 2005 ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président soumet au conseil l'ordre du jour de la présente réunion figurant dans la convocation du 31 mai 2005. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

1 - Approbation du compte rendu du 5 avril 2005

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

3 - INFORMATIONS DIVERSES

3.1- décisions du Président

3.2- rapport des commissions communautaires

3.3- création d'une sous-commission tourisme et désignation des délégués

3.4 - rapport des délégués aux Syndicats

4-FINANCES

4.1- budget général : décision modificative n° 1

4.2 - approbation du compte de gestion du budget annexe de la ZAC communautaire de Bonne (cf joint)

4.3 - vote du compte administratif du budget ZAC communautaire de Bonne (cf joint)

4.4- décision modificative n° 1 de la ZAC communautaire de Bonne (cf joint)

4.5 - reconduction de la ligne de trésorerie

4.6- annulation de la délibération n° 12/2005 portant remboursement de sinistres

4.7- tarif horaire des agents 2005

5- PERSONNEL-ELUS

5.1- création d'un poste d'agent d'entretien

5.2- modification du régime indemnitaire

5.3- avis de principe de mise à disposition de tout ou partie des services de la CCV auprès des ses collectivités membres

5.4 - indemnités de stages

6-TRAVAUX- MARCHES PUBLICS

6.1- avenant n° 1 au marché public de collecte des ordures ménagères et déchetteries

7- CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

8 - QUESTIONS DIVERSES

8.1- approbation du nouveau projet de statuts du futur hôpital intercommunal d'Annemasse/ Bonneville (cf joint)

8.2- désignation de délégués auprès du Syndicat Mixte d'Etudes des Transports et des déplacements

8.3- convention avec la Maison de l'Economie et du Développement (cf joint)

sSsSsSsSs

1 - Approbation du, compte rendu, du 5 avril 2005

Le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 5 avril 2005 est approuvé à l'unanimité.

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. Michel RUFFET est désigné en tant que secrétaire de séance.

3 - INFORMATIONS DIVERSES

3.1. - décisions du Président

- * 06/2005 : avenant prorogeant le contrat de maintenance avec la Sté AMEC SPIE pour une période d'un an à compter du 15 mai 2005.
- * 07/2005 : avenant prorogeant le contrat de balayage mécanique avec la Sté CSP pour une période d'un an à compter du 15 mai 2005.
- * 08/2005 : avenant prorogeant le marché de fourniture de vêtements de travail avec la Sté Vaudaux pour une période d'un an à compter du 15 juin 2005.
- * 09/2005 : signature du contrat de maintenance du photocopieur proposé par la Sté COPIXEL.
- * 10/2005 : avenant au contrat de vérifications périodiques réglementaires des appareils de lavage avec Bureau Alpes Contrôles étendant le contrôle aux tracteurs communautaires.
- * 11/2005 : convention de mise à disposition d'emballages de gaz proposée par Air Liquide (acétylène & oxygène afin de faire fonctionner le chalumeau).
- * 12/2005 : souscription d'un contrat de prévoyance pour le personnel communautaire auprès de la SMACL.

3.2. - rapport des commissions communautaires

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE : M. Jean-Pierre BORDET, Vice-Président : Pas de nouvelle réunion.

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : M. Georges DELEA VAL. Vice-Président : La commission est dans l'attente de l'arrêté du Sous-Préfet de St Julien en Genevois formalisant le transfert des compétences pour les zones d'activités Borly I & II et des Bois Enclos. Renseignement pris auprès de la Sous-Préfecture, elle attendrait l'avis formel d'acceptation du SMABE.

- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE: M. Denis THOMAS. Vice-Président,

* Programme Local de l'Habitat : Denis THOMAS donne lecture du diaporama chiffré établi par Frédéric JULLIAN concernant l'activité immobilière en 2004 sur le territoire notamment de la CCV.

* EPFL : cet établissement est un organisme de substitution à la collectivité pour porter une acquisition immobilière. Les dossiers de portage sont adressés et validés par la CCV avant d'être transmis à l'EPFL.

Les modalités de financement de la Région ont changé récemment, nous attendons que le nouveau règlement se mette en place.

* SIMBAL : ce syndicat a fait le recensement des projets au titre du logement social en vue d'aides financières.

- VOIRIE, DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES: M. Louis VUILLOUD. Vice-Président et rapporteur :

* Fauchage : Il sera logiquement terminé la semaine prochaine.

* Matériels : le choix suite à la consultation lancée pour l'achat d'une mini-pelle se porte sur modèle Caterpillar.

Le véhicule utilitaire Berlingo Citroën a été livré récemment.

* Eclairage Public : pour une intervention en fin de mois, les fiches d'intervention pour la maintenance de l'éclairage public doivent parvenir aux services techniques de la CCV au plus tard le 22 de chaque mois.

- CREATION, GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET VOLET TOURISTIQUE:

M. Jacques BOUVARD. Vice-Président.

* Foyer Plaine Joux : un bail amphithéotique a été établi le 1^{er} janvier 1997 pour une durée de 45 ans soit une fin en 2042. Il est demandé de revoir cette situation.

* Raid Jeun'vois : une demande de subvention est parvenue à la CCV. Celle-ci n'a pas la compétence pour verser cette subvention. Un courrier a été adressé leur demandant de s'adresser directement aux communes.

* Trophée Machilly Pétanque : le trophée de la CCV a été remporté l'année dernière par la commune de Machilly, qui le remet en jeu cette année le 26/06/05.

- POLICE INTERCOMMUNALE, SERVICE INCENDIE, FINANCES, GESTION DU PERSONNEL & COMMUNICATION: M. François-Xavier L'HONEN, Président. MM. Jean-Pierre BORDET, Jacques BOUVARD. Georges DELEAVAL. Denis THOMAS. Louis VUILLOUD.

Sous-commission des Finances : M. Gérard FRITSCH. Mmes Georgette ROUILLAT, Chantai VEYRAT. M. Christian GRAND. Mme Catherine DEREMBLE et M. Claude VERNAY.

Pas de nouvelle réunion

Sous-commission Communication : MM. Vincent BRUNGARD, Jacky BERNARD, Christian CAMPOY, Pascal DIETHELM. Gérard STEHLE et Bernard BALSAT.

Bulletin intercommunal : la publication du bulletin intercommunal est différée à l'automne, l'écriture des articles étant en cours d'élaboration. Il est demandé de recontacter le graphiste « Chat Perché » et de lancer une consultation pour la mise en page.

La prochaine réunion de cette sous-commission se déroulera le 27/06 à 18H30 à St Cergues.

3.3 - création d'une sous-commission tourisme et désignation des délégués

Lors du dernier conseil communautaire, il a été question de créer une sous-commission tourisme dirigée par M. Pechaubès. Il est proposé aujourd'hui de formaliser cette sous-commission s'inscrivant dans le cadre de la commission "création - gestion

d'équipements sportifs - volet touristique" et d'en désigner les délégués proposés par chaque commune membre.

Délibération n°20/2005 portant Composition de la sous-commission Tourisme et désignation des membres la composant
Les articles L 5211.1 et 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales permettant au Conseil de Communauté de Communes de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil intercommunal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Président propose de former une sous-commission Tourisme correspondant à une des compétences approuvées par les statuts de la Communauté de Communes des Voirons.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de créer une sous-commission au sein de la structure intercommunale,

- fixe, comme suit la composition de cette commission :

- Sous-commission Tourisme : ' »

M. Bernard PECHAUBES	Rapporteur et délégué de St Cergues,
Mme Christine DUROUS	déléguée de Bonne,
Mme Brigitte GAYDON	déléguée de Cranves-Sales,
M. Marc REGAT	délégué de Cranves-Sales,
Mme Marie-Noëlle SAPIN	déléguée de Juvigny,
M. Gérard SAILLET	délégué de Juvigny.
Mme Sabine GUYOT SCHMID	déléguée de Lucinges,
M. Jean-Luc SOULA T	délégué de Lucinges,
Mme Florence CHANOVE	déléguée de Machilly,
M. Jacques BOUVARD	délégué de Machilly,
M. Bernard BALSAT	délégué de St Cergues,
M. Claude VERNAY	délégué de St Cergues.

3.4. - Rapport des délégués aux Syndicats

SIDEFAGE - M. Ruffet : Une étude est en cours pour le marché du quai de débarquement de Crozet.

SIGCSPPRA : M. Burnier : Pas de nouvelle réunion.

SIMBAL - M. Pechaubès : * commission Tourisme du 10/05/05 : Décision de mettre en commun entre SEGH/SIMBAL les travaux engagés départ et d'autre pour le développement du Tourisme sur le territoire de la CCV. Définition des sites qualifiés exploitables rapidement, à aménager, à animer et à mettre en synergie.

Quelques chiffres : hôtellerie de la région des Voirons 13 du GHS ; restauration de la région des Voirons 18 du GHS soit au 2nd rang.

* **comité de pilotage Tourisme SEGH** : les enjeux de l'étude: valoriser les entités culturelles et patrimoniales ; monter une imagetouristique claire : créer une dynamique de réseau territorial.

* **comité syndical du SIMBAL du 19/05/05** : Retrait de la commune de Contamines sur Arve et de la CC Quatre Rivières, ce qui signifie une ré-affectation de la subvention régionale.

* comité de pilotage du SIMBAL à la même date : présentation des fiches action les plus importantes à proposer à la Région : - mise en réseau des bibliothèques et création d'un site Internet ; - apport aux professionnels du tourisme un appui technique, financier et de communication: - recherche de solutions pour le marché des bois locaux ; - création d'une maison de l'emploi

* **Intervention de la MED** : dans le cadre de la convention signée en 2004 entre la MED et la CCV, voici les soutiens à la création d'entreprises qui ont été apportés : - clinique vétérinaire à St Cergues pour 5 000 €; -pizzeria à St Cergues pour 7 000 €; - maison du terroir à St Cergues pour 20 000 €;

* **Apaceram à Banne pour 5 000 €; soit un total d'aides de 37 000 € depuis le début de l'année 2005.**

SIGETA - M. Thomas : Environ 20 places de disponible pour les non sédentaire. La réunion du 15/06 sera basée sur une discussion par rapport aux sédentaires et semi-sédentaires qui n'est pas de la compétence du SIGETA.

SEGH- M. L'Honen : Suite aux résultats d'un audit lancé auprès de KPMG, la 2C2A envisage de créer une communauté d'agglomération, et sollicite la CCV pour une éventuelle création à 12. La CCV n'est pas demandeur pour ta mise en place d'une telle structure. Créée récemment, elle souhaite consolider avant tout son propre fonctionnement. Toutefois, elle ne serait pas hostile à lancer une étude permettant de déterminer l'impact qu'occasionnerait cette éventualité. Le SEGH semble l'organisme le mieux placé pour lancer cette étude.

Y. Hendgen émet un avis défavorable pour cette étude, il n'en voit pas l'utilité et les conseillers ne sont pas prêts, il estime que la CCV va se retrouver là ou elle ne veut pas aller.

F-X L'Honen pense que cette question devra faire l'objet d'un débat lors d'un prochain conseil communautaire et voire éventuellement au Bureau.

G. Deléaval, est plutôt favorable pour cette étude.

D. Thomas est très divisé sur l'opportunité de cette étude.

B. Pechaubès informe que cela représenterait un bassin de 730 000 habitants.

EPF-M. Pechaubès : cf le point 3.2 : Politique du logement et du cadre de vie.

4-FINANCES

4.1- budget général : décision modificative n° 1. Délibération n° 21/2005 Budget des Services Généraux — DM. n° 1

Le Président rappelle que lors du vote du BP 2005, Il a été décidé d'acquérir pour le service technique un véhicule destiné à remplacer "l'express" arrivée enfin de parcours. Ce dernier véhicule ayant été mis à disposition de la CCV par la commune de Bonne au moment du transfert de compétence, il y a lieu d'annuler les écritures comptables de mise à disposition à la valeur initiale

de cette voiture (la collectivité n'amortissant pas ses biens), afin que la commune la sorte de son actif comptable.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'effectuer la décision modificatve suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
COMPTES	DEBITS	COMPTES	CREDITS
1027/822 Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	7855.40	21782/822 Matériel de transport reçu au titre mise à disposition	7855.40
TOTAL	7855.40	TOTAL	7855.40

4.2- approbation du compte de gestion du budget annexe de la ZAC communautaire de Bonne

Délibération n°22/2905 portant Adoption du compte de Gestion 2994 du budget annexe de la ZAC de Bonne

Le Conseil Communautaires après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur L 'HONEN, Président en exercice, qui a précisé que le Compte de Gestion 2004 de la TAC de Bonne établi par Monsieur BERSY. Receveur de la Communauté de Communes des Voirons, est conforme au Compte Administratif 2004 de la TAC de Bonne de la Communauté de Communes des Voirons,

ADOpte le Compte de Gestion 2004 de la ZAC de Bonne de la Communauté de Communes des Voirons établi par le Receveur et dont les écritures sont conformes à celles du

Compte Administratif.

4.3- vote du compte administratif du budget ZAC communautaire de Bonne Délibération n°23/2005portant Approbation du Compte Administratif 2004 de la ZAC communautaire de Bonne

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121 31 et L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire relatives aux Budget Primitif et décisions modificatives de l'exercice 2004,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur L 'HONEN, Président en exercice,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M Georges DELEAVAL, régulièrement élu Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget de la ZAC communautaire de Bonne, lequel peut se résumer ainsi :

ZAC • COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses OU déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	-244 354,69			281 040.09		36 685
Affectation du résultat (1068)				-244 354 ,69		
Affectation de l'exercice	-51 601,93	493 314,34	576 453,74	344 327,33	524 851,81	837 641
TOTAL	-295 956,62	493314,34	576 453,74	381 012,73	280 497,12	974 327,07
9X9fato»2004		441 712.41	-232126.41			209 586.00
Tsitodóbn		1973S7.72	-196441.01			1916.71
Sáféatow					0.00	0.00
TS DEFINITIFS		1973S7.72	-195 441.01			1 916.71

4.4 - décision modificative n° 1 de la ZAC communautaire de Bonne

Délibération n°24/2005 Budget du Parc d'Activités de la Menoge (ZAC communautaire de Bonne) — D.M. n° 1

Suite au vote du compte administratif 2004 de la ZAC communautaire de Bonne, le président propose que :

- le déficit constaté en section de fonctionnement pour un montant de 195 441.01 € soit pris en charge par le budget général de la Communauté de Communes des Voirons. Il propose, par ailleurs que les charges exceptionnelles de 10 € correspondant à la régularisation de centimes de TVA soient également couvertes par la même source de financement, ce qui porterait le montant à 195 451.01 €.

- l'excédent d'investissement reporté s'élevant à 197 357.72 € soit reporté en suréquilibre de sa section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'effectuer la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT;

DEPENSES		RECETTES	
COMPTES	DEBITS	COMPTES	CREDITS
678-90 Autres charges exceptionnelles (régularisation centimes TVA)	10.00	7552-90 Prise en charge déficit budget annexe par budget général	195451.01
002-90 Déficit de fonctionnement	195441.01		

TOTAL	195451.01	TOTAL	195451,01
-------	-----------	-------	-----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
COMPTES	DEBITS	COMPTES	CREDITS
		001-90 Excédent d'investissement	197357.72
TOTAL		TOTAL	197357.72

4.5 - reconduction de la ligne de trésorerie

Délibération n°25/2005 - Reconduction d'une ligne de trésorerie

La consultation auprès de quatre banques permet de constater que la caisse d'Epargne est la plus performante en proposant un taux T4M 2.07% + 0.12 et une commission de réservation annuelle s'élevant à 77 €. Il est donc proposé de reconduire d'une année à la valeur actualisée (2.07 au lieu de 2.0620 en 2004) le contrat signé l'an dernier avec la Caisse d'Epargne.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et les discussions ouvertes sur le sujet :

DECIDE de demander à la CAISSE D'EPARGNE DES ALPES aux conditions de taux T4M + 0.12 la reconduction d'une ouverture de crédit à court terme, d'un montant de cinq cent mille Euros (500 000 €). Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de l'intercommunalité, et au plus tard à l'échéance.

PREND L'ENGAGEMENT:

d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire.

d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget),

de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit à court terme, en tant que de besoin, les Impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou son représentant pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

4.6- annulation de la délibération n°12/2005 portant remboursement de sinistres

Délibération n°26/2005-Annulation de la délibération n° 12/2005 Remboursement de sinistres

Par délibération en date du 8 mars dernier, le conseil communautaire a décidé de prendre en charge financièrement les dossiers d'indemnisation des sinistres dont les montants sont inférieurs à la franchise inscrite au contrat d'assurance responsabilité civile de la CCV (les sinistres supérieurs à la franchise étant directement traités par les assurances), suite aux dégradations de voies dues à une période hivernale rude. Le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Saint-Julien a jugé cette délibération illégale car ne reposant sur aucun texte légal ou demande formulée par les services contentieux des sociétés d'assurance mettant en cause la responsabilité de la CCV. Il est proposé aujourd'hui d'annuler cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'annuler la délibération n° 12/2005 portant remboursement de sinistres aux usagers de la voie publique dont l'identité suit, les frais de réparation constatés sur leur véhicule suite à la dégradation de la voirie :

NOM Prénom	Adresse	Montant
CHEVALLIER Jocelyne	7 chemin duCocoleit -74100	156.51 € ~ 188.34 €
HOUTEKIER André	ANNEMASSE 323 chemin des Locires - 74380 BONNE	

4.7- tarif horaire des agents 2005

Délibération n° 27/2005 - Tarif horaire de main d'oeuvre du personnel intercommunal à partir de l'année 2005

Par délibération en date du 28 septembre 2004, la CCVa déterminé son coût horaire de main-d'oeuvre à 26 € l'heure pour l'exercice 2004. Il est proposé de reconduire ce tarif horaire à partir de l'exercice 2005.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le salaire horaire moyen des employés de la communauté de Communes des Voirons à 26 € de l'heure à partir de l'année 2005 (hors location d'engin d'intervention).

5 - PERSONNEL - ELUS

5.1- création d'un poste d'agent d'entretien

Délibération n° 28/2005 Création d'un poste d'agent d'entretien

Par délibération n° 06/2005 en date du 08 mars 2005. L'assemblée délibérante a décidé la création d'un poste d'agent d'entretien contractuel à temps plein pour une période de trois mois à compter du 1^{er} avril 2005. L'agent recruté sur cet emploi ayant dorme entière satisfaction, il est proposé de le pérenniser dans ses fonctions. En conséquence, il est proposé de créer un poste d'agent d'entretien à compter du 1^{er} juillet 2005. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 84-53 modifié du 26.01.1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien à temps complet, cadre d'emploi des agents d'entretien territoriaux, filière technique, catégorie C, à compter du 1^{er} juillet 2005,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2005 de la Communauté de Communes des Voirons.

5.2 - modification du régime indemnitaire

Délibération n° 29/2005 portant modification du régime Indemnitaire

Consécutivement à la délibération n° 28/2005 en date de ce jour. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'ajuster le régime indemnitaire concernant le grade d'agent d'entretien, afin de permettre au nouveau recru de bénéficier au régime indemnitaire communautaire institué par délibération n° 09/2003 en date du 8 mars 2005.

Par ailleurs, l'embauche d'un ingénieur en remplacement d'une mutation nécessite également une telle actualisation.

En conséquence, le Président propose à l'assemblée délibérante de voter la modification du régime indemnitaire correspondant au tableau reproduit ci-dessous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 VU l'exposé du Président,
 DÉCIDE de modifier le régime indemnitaire comme suit pour les filières et grades suivants :

NATURE GRADES CONCERNES

FILIERE TECHNIQUE effectifs bénéficiaires crédit global annuel

Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP)	Agent entretien	04	04	Coefficient 1
Prime de rendement	Ingénieur	01	01	-6% du traitement brut
Indemnité spécifique	Subdivisionnaire			- coefficient 25 + coefficient
De service				modulation 1.15

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale	Chef de Police	01	01	-18% du traitement brut mensuel
Indemnité D'Administration et Technicité (IAJ)				- Coefficient 8

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2005 de la Communauté de Communes des Voirons.

PRECISE que les régimes indemnitaires octroyés pour l'ensemble des filières seront actualisés automatiquement en fonction de l'évolution des textes législatifs ou réglementaires.

5.3 - avis de principe de mise à disposition de tout ou partie des services de la CCV auprès des ses collectivités membres

Délibération n° 30/2005 Avis de principe de mise à disposition de tout ou partie des services de la CCV auprès des collectivités membres. Le Président informe l'assemblée délibérante que l'article 3.6, alinéa 2 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 15 septembre 2004, précise :

"Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Dans les mêmes conditions, les services d'une commune membre peuvent être, par dérogation à la règle habituelle de transfert des services communaux nécessaires à l'exercice d'une compétence à la collectivité, en tout ou partie mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition".

"Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef de service mis à disposition toutes Instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution des tâches".

Il est par ailleurs admis qu'un EPCI à fiscalité propre peut également, dans le cadre d'une gestion unifiée du personnel de l'établissement public et de celles des communes membres qui en ont exprimé le souhait, et dans les conditions fixées par le conseil de communauté, mettre son personnel et ses services à disposition des communes qui en font la demande. "

Ces nouvelles mesures très souples permettent d'instituer une organisation optimum des services et une solidarité entre les structures membres. C'est la raison pour laquelle, le Président propose d'en instituer un avis de principe favorable.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de prendre une délibération de principe autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition à titre onéreux de tout ou partie des services de la CCV auprès d'une ou plusieurs de ses collectivités membres qui en fera(en)t la demande dès lors que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

DÉCIDE que le coût horaire appliqué est celui déterminé par délibération du Conseil Communautaire.

5.4- indemnités de stages

Délibération n° 31/2005 Indemnités de stages

La Communauté de Communes (CCV) accueille de façon ponctuelle des étudiants stagiaires dans le cadre de formations universitaires. Ces personnes contribuent par leur étude à l'avancement des différents dossiers menées par la structure (étude sur les zones d'activités en vue d'éventuels transferts de compétence, étude auprès des entreprises en vue de l'institution de la redevance spéciale, élaboration de tableaux de bord financiers...)

Dans le cadre de ces stages, ces étudiants peuvent être amenés à engager des frais (frais de déplacement liés aux enquêtes sur le terrain, éventuellement frais de logement, etc...). Il est proposé au Conseil communautaire de prendre une décision de principe pour l'octroi d'une indemnité en faveur des stagiaires accueillis, afin de participer aux frais qu'ils auraient pu engager. Il est précisé que le montant de l'indemnité compensatoire versée pourra varier en fonction des frais engagés par le stagiaire, et de la qualité de son travail, sachant qu'il ne pourra excéder la somme maximale de 300 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE que soit versée une indemnité compensatoire maximale de 300 € par mois aux stagiaires de la CCV, sachant que la somme attribuée sera déterminée en fonction des frais engagés par le stagiaire et par la qualité du travail fourni.

6- TRAVAUX-MARCHES PUBLICS

6.1- avenant n° 1 au marché public de collecte des ordures ménagères

Délibération H°32/2005 - Avenant n° 1 au marché public de collecte des Ordures Ménagères

Le Président rappelle que le marché public de collecte des ordures ménagères approuvé par délibération n° 28/2003 en date du 25 mars 2003, prévoit dans son annexe 3, une formule de révision annuelle dans laquelle est inscrite l'indice PSDA (Produits et Services Divers "A "). Or cet indice a été supprimé depuis le mois de juillet 2004, laissant aux acteurs des marchés publics la

totale liberté de le remplacer par l'indice de leur choix. L'indice le plus proche étant FSD1 (Frais de Services Divers "1 "), il est proposé de prendre un avenant au marché formalisant cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de modifier dans la formule de révision incluse à l'annexe 3 du marché public de collecte des ordures ménagères, approuvé et rendu exécutoire à compter du 28 mars 2003. en substituant l'indice FSD1 à l'indice PSDA.

CHARGE le Président ou son représentant de signer l'avenant n° 1 audit marché dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

AVENANT N° 1

AU MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DU 28 MARS 2003

Entre:

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS, dont le siège est sis 479 Vi de Chenaz à BONNE (74380), représenté par son Président autorisé par délibération en date du 7 juin 2005, d'une part

et

L'entreprise CHABLAIS SERVICE PROPLETE, dont le siège est sis à BRETHONNE (74890), représentée par Roger FAVRE, Président Directeur Général, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

L'annexe III portant formule de révision annuelle est modifiée comme suit : Substitution de l'indice FSD1 (Frais de Services Divers "I") à l'indice PSDA (Produits et Services Divers "A") à compter du mois de juillet 2004, date de la suppression de ce dernier.

Fait à Bonne, le

La Communauté de Communes des Voirons,
représentée par M. L'HONEN

L'entreprise Chablais Service Propreté,
représentée par M. FAVRE

Délibération n° 36/2005 -Avenant n° 1 au marché public d'exploitation déjà déchetterie de St Cergues

Le Président rappelle que le marché public d'exploitation de la déchetterie de St Cergues approuvé par délibération n° 29/2003 en date du 25 mars 2003. prévoit dans son cahier des clauses administratives particulières (CCAP), article 10.5 une formule de révision annuelle dans laquelle est inscrite l'indice PSDA (Produits et Services Divers "A11). Or cet indice a été supprimé depuis le mois de juillet 2004, laissant aux acteurs des marchés publics la totale liberté de le remplacer par l'indice de leur choix. L'indice le plus proche étant FSD1 (Frais de Services Divers "I "), il est proposé de prendre un avenant au marché formalisant cette modification. Le marché ayant été établi à l'origine pour une période de 28 mois expirant au 31 juillet 2005, il est proposé, conformément à l'article 2 du CCAP de le reconduire pour une période d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de modifier dans la formule de révision incluse au CCAP, article 10.5 du marché public d'exploitation de la déchetterie de St Cergues, approuvé et rendu exécutoire à compter du 28 mars 2003. en substituant l'indice FSD1 à l'indice PSDA

DECIDE de reconduire ledit marché pour une période d'un an à compter du 1^{er} août 2005

CHARGE le Président ou son représentant de signer l'avenant n° 1 audit marché dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

AVENANT N° 01

Pour le marché d'exploitation de la déchetterie de St Cergues

Entre

PERSONNE PUBLIQUE:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS

479, Vi deChenaz

74380 BONNE

&

TITULAIRE DU PRESENT

CHABLAIS SERVICE PROPLETE

MARCHE OBJET DU PRESENT

Brenthonne

AVENANT:

74890 BONS EN CHABLAIS

Mode de passation : marché public par procédure de mise en concurrence simplifiée en application des articles 32 et 57 du nouveau code des marchés publics

Date de signature du marché: 31 mars 2003

Date de début du service: 1^{er} avril 2003

Vu la délibération communautaire n° 29/2003 prise le 25 mars 2003 autorisant le président à signer le marché d'exploitation de la déchetterie intercommunale sise à St CERGUES,

Vu le cahier des Clauses Administratives Particulières du présent marché qui prévoit dans son article 2 la possibilité de reconduire le marché d'exploitation de la déchetterie intercommunale sise à St CERGUES pour une période d'une année par avenant.

Le marché d'exploitation de la déchetterie intercommunale sise à St CERGUES est reconduit pour une période d'une année avec la société C.S.P. à compter du 1^{er} août 2005. Les conditions d'application des prix unitaires définis dans le bordereaux des prix du marché initial sont revues comme détaillé dans la décision n° 15/2005.

Délibération n° 37/2005-Avenant n° 2 au marché public de gestion et d'exploitation de la déchetterie de Bonne

Le Président rappelle que le marché public de gestion et d'exploitation de la déchetterie de Bonne approuvé par délibération n° 21/2003 en date du 25 février 2003, prévoit dans son cahier des clauses administratives particulières (CCAP), article 10.5 une formule de révision annuelle dans laquelle est inscrite l'indice PSDA (Produits et Services Divers "A "). Or cet indice a été supprimé depuis le mois de juillet 2004, laissant aux acteurs des marchés publics la totale liberté de le remplacer par l'indice de leur choix. L'indice le plus proche étant FSD1 (Frais de Services Divers "1 "), il est proposé de prendre un avenant au marché

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
VU l'exposé du Président,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes des Voirons auprès du SMETD:

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Denis THOMAS (délégué de Cranves-Sales)	Chantai FRARIN (déléguée de Bonne)

8.3 - convention avec la Maison de l'Economie et du Développement

Délibération n°3S/2005 portant convention avec la Maison de l'Economie et du Développement

En vue défavoriser le développement économique communautaire et renforcer la diversité du tissu économique de la CCV, la commission du développement économique propose de formaliser avec la Maison de l'Economie et du Développement (MED) une mission d'assistance et de conseil permettant l'implantation ou le maintien d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes des Voirons. Le coût annuel d'intervention réparti en trois actions :

- 1 - assister, conseiller et aider à la décision économique,
- 2 - accompagner la création, la reprise et le développement d'entreprises,
- 3 - favoriser l'implantation d'entreprises,
- 4 - accompagner le développement des entreprises existantes.

Cette prestation totalisant 18 jours de travail s'élève à 10 548 euros HT.

Le développement économique étant garant de la pérennité de la structure intercommunale du fait de l'option fiscale de la Taxe Professionnelle Unique, le Président propose à l'assemblée délibérante d'entériner ladite convention.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de signer avec la MED la convention d'assistance et de conseil telle que détaillée précédemment et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

- AUTORISE le Président ou son délégué à la signer.

8.4- Questions diverses : informations

S. Chevassut : Les communes de la 2C2A ont décidé d'attribuer les dérogations scolaires sous réserve d'une prise en charge des communes d'origine de 80 €/enfant. Bien que cette compétence ne soit pas communautaire, elle souhaiterait le rapprochement des communes membres pour qu'une réflexion d'ensemble soit instituée en vue d'une prise de décision identique.

G. Deléaval : Le rapport d'activités 2004 du SMABE est mis à disposition au public en Mairie de Juvigny et au secrétariat de la CCV.

D. Thomas : Le SIVRAA (Syndicat Intercommunal de Voirie Rapide de l'Agglomération Annemassienne) prévoit une sortie de la route des Fontaines sur la route de Taniéges avec la fabrication d'un rond-point. Le 22/10/05 un scénario sera proposé aux élus du SEGH.

C. Frarin : Le festival de musique alpine organisé par l'association Feufliazhe se déroulera les 19, 20 et 21 août 2005 sur le plateau de Plaine Joux.

M. Ruffet : Une réunion de la commission Collectivités de la gestion des déchets de la Vallée de l'Arve organisée par le S.N.DEC. a eu lieu le 20/05/05 à Cluses. Cette réunion était basée essentiellement sur le ramassage des cartons des professionnels mis en place sur la commune de Rumilly. Cette opération qui ne coûte rien aujourd'hui a tout de même nécessité le travail de 2 personnes sur plusieurs mois afin de rencontrer chaque professionnel. De ce fait, une communication s'est établie auprès des détenteurs de déchets en vue d'instituer une discipline sur la qualité des cartons et des conditions de collecte.

L. Vuilloud : L'inauguration de la maison des services de l'ADMR se déroulera le 29/06 à 18H 30 à St Cergues (à côté de la pharmacie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.